



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-530**

Séance publique du

10 novembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171110- lmc1122451-DE-1-1
Date de signature : 14/11/17
Date de réception : lundi 13 novembre 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES DU 1ER DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
-ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Le 10 novembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/11/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Reine MERGER, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Marc PERRIN.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction de la Vie Scolaire

Nomenclature : 8.1
Enseignement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2017

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES DU 1ER DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION -ANNEE SCOLAIRE 2017/2018- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 2016-142 du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé les termes des conventions à passer avec la Direction diocésaine et avec l'organisme de gestion de l'école juive d'Aix, pour déterminer les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement des écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association et le mode de calcul de ce forfait.

Ces conventions établies pour une durée de 3 ans, précisent les modalités de revalorisation annuelle des forfaits élémentaire et maternelle à savoir : indice insee des prix à la consommation – références mois d'août.

Pour l'année 2016/2017 les forfaits pris en compte étaient les suivants :

- Forfait élémentaire : 642,23 €
- Forfait maternelle : 1 173,43 €

L'indice INSEE des prix à la consommation, août 2017 – publié le 14 septembre 2017 , fait apparaître une variation de + 0,9 % sur un an.

Au titre de l'année scolaire 2017/2018, les forfaits réévalués à prendre en compte sont donc les suivants :

- Forfait élémentaire : 648,01 €

– Forfait maternelle : 1 183,99 €

L'effectif des écoles privées sous contrat d'association pour l'année en cours est de 1548 élèves, soit :

- 1019 enfants en élémentaire
- 529 enfants en maternelle.

La dépense pour l'année scolaire 2017/2018 s'élève à : 1 286 652,90 € répartie comme suit :

- élémentaire : 660 322,19 €
- maternelle : 626 330,71 €

Le versement pour le 1^{er} trimestre s'élève à : 428 884,30 €

Vous trouverez, en annexe, un tableau détaillé de la dépense par école privée.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER**, au titre de l'année scolaire 2017/2018, la réévaluation du forfait communal suivant l'indice Insee – mois d'août 2017, soit + 0,9 %, à savoir :

forfait élémentaire : 648,01 €

forfait maternelle : 1 183,99 €

- **DIRE** que la dépense totale en résultant, soit 1 286 652,90 € sera répartie de la façon suivante :

- **428 884,30 €** pour le 1^{er} trimestre 2017/2018. Cette somme sera imputée au budget de la Ville – exercice 2017 – ligne budgétaire n° 1538 (213–6558--922) qui présente les disponibilités suffisantes

- **857 768,60 €** pour les deux trimestres suivants. Ce montant sera prévu au budget de la Ville – exercice 2018 – ligne budgétaire n° 1538 (213–6558--922)

DL.2017-530 - DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES DU 1ER DEGRE SOUS CONTRAT
D'ASSOCIATION -ANNEE SCOLAIRE 2017/2018-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

tableau forfait

ANNEXE

FORFAIT ANNEE SCOLAIRE 2017/ 2018								
<i>Ecoles privées du 1er degré sous contrat d'association</i>								
ÉCOLES	ÉLÉMENTAIRES			MATERNELLES			total annuel	versement trimestriel 2017/2018
	NBRE ENFANTS	FORFAIT UNITAIRE	MONTANT TOTAL	NBRE ENFANTS	FORFAIT UNITAIRE	MONTANT TOTAL		
LA NATIVITE	166	648,01	107 569,66	54	1 183,99	63 935,46	171 505,12	57 168,37
STE CATHERINE	121	648,01	78 409,21	63	1 183,99	74 591,37	153 000,58	51 000,19
STE BERNADETTE	124	648,01	80 353,24	75	1 183,99	88 799,25	169 152,49	56 384,16
JEANNE D'ARC	106	648,01	68 689,06	59	1 183,99	69 855,41	138 544,47	46 181,49
SACRE CŒUR	151	648,01	97 849,51	64	1 183,99	75 775,36	173 624,87	57 874,96
ST FRANCOIS	95	648,01	61 560,95	70	1 183,99	82 879,30	144 440,25	48 146,75
ST JOSEPH	96	648,01	62 208,96	43	1 183,99	50 911,57	113 120,53	37 706,84
STE GENEVIEVE	130	648,01	84 241,30	80	1 183,99	94 719,20	178 960,50	59 653,50
ECOLE PRIVEE JUIVE	30	648,01	19 440,30	21	1 183,99	24 863,79	44 304,09	14 768,03
TOTAL	1019	648,01	660 322,19	529	1 183,99	626 330,71	1 286 652,90	428 884,30